



Notification aux Gouvernements des Etats membres et observateurs de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et des Etats parties aux Conventions de la CIEC

Commission internationale de l'état civil

I. Retrait de la République fédérale d'Allemagne

Le 31 décembre 2014, la République fédérale d'Allemagne a notifié au Conseil fédéral suisse sa décision de se retirer de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et de dénoncer le Protocole relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Berne le 25 septembre 1950, ainsi que le Protocole additionnel au Protocole du 25 septembre 1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Luxembourg le 25 septembre 1952.

En application de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement de la CIEC du 19 septembre 2001, le retrait et la dénonciation de la République fédérale d'Allemagne prendront effet six mois après cette notification, c'est-à-dire le 30 juin 2015.

Ce retrait ne modifie en rien la position de la République fédérale d'Allemagne en tant que partie ou signataire d'autres Conventions de la CIEC.

Convention relative à la délivrance d'extraits et de certificats plurilingues et codés d'actes de l'état civil (Convention CIEC n° 34)

II. Signature de la République française

Le 12 février 2015, le Plénipotentiaire de la République française a signé la Convention relative à la délivrance d'extraits et de certificats plurilingues et codés d'actes de l'état civil, conclue à Strasbourg le 14 mars 2014.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de la CIEC.

Berne, le 5 mars 2015

